

LABELS ET GARANTIES

LES COULEURS

Sont exclus de la garantie :

1. Dégâts causés volontairement ou par faute grave.
2. Dégâts causés par :
 - guerre, actes de terrorisme ou sabotage, rébellion, révolte, émeute, grève, lock-out, revendication.
 - éruptions volcanique, séismes, inondations, raz de marée ou autres catastrophes naturelles
 - suites directes ou indirectes d'explosions
 - production de températures à 80°, radioactivité, irradiation par ion, produits toxiques ou explosifs, déchets dangereux de fission.
3. Les dégâts causés par le non respect du code de bonne pratique qui sont à la base des produits agréés, profilés et autres matériaux.
4. Les dégâts causés par modifications fondamentales aux produits garantis. (fondamentale = lorsque ces modifications en changent les caractéristiques primaires)
5. Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement.
 - déformation de la surface d'appui.
 - causes d'origine mécanique.
 - chocs thermiques importants ou violents.
 - friction d'objets émoussés.
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble.
 - le drainage défaillant de l'ensemble.
 - milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer).
6. Les dégâts indirects et immatériels tels que perte de jouissance, chômage, immobilisation, moins-value, dédommagement ou amendes de retard, perte de clientèle, etc.
7. Dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparation.

8. Dégâts causés par l'utilisation non judicieuse de produits, structures ou matériaux, ou l'utilisation de produits, matériaux ou structures auxquels ils ne sont pas destinés.
9. Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou retouches préventives éventuelles ordonnées lors d'inspections, contrôles ou tests.
10. Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses.
11. Le remplacement complet ou partiel des éléments traités, profilés, structures ou matériaux (substrats) ou pièces en faisant partie.
12. Les structures ou éléments dont on ne peut prouver que le traitement à été effectué par nos soins. (tampon sur pièces).
13. Les dégâts causés directement ou indirectement par fissuration ou endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque.
14. Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.).
15. Champs d'application : échange pièce pour pièce, hors frais de pose et de dépose.
16. Entretien : Tous les ans avec un détergent léger à PH neutre. Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments laqués soient soumis à entretien régulier. Si le bénéficiaire satisfait à toutes les conditions lui permettant de faire appel à cette garantie, la société GP mettra tout en œuvre pour trouver la solution optimale permettant de ramener le travail en son état originel. Attention : les produits posés en milieu chloré ou en bord de mer doivent bénéficier d'un entretien HEBDOMADAIRE à l'eau claire. Dans ces conditions, sans aucune garantie factuelle, cet entretien n'étant pas vérifiable, le laquage tiendra au minimum 10 ans.



Le label QUALICOAT

Concerne les produits en aluminium thermolaqués. Il garantit que : le thermolaquage comprend une préparation de surface, une conversion chimique (chromique ou non-chromique agréée par QUALICOAT), l'application de la laque (en général en poudre polyester) et la cuisson au four. Les laques utilisées font l'objet d'un agrément préalable de QUALICOAT qui vérifie leurs bonnes caractéristiques de tenue dans le temps. L'épaisseur moyenne de la couche de laque est d'au moins 60 microns.



Le label QUALIMARINE

Concerne la préparation de surface spécifique des profilés en aluminium avant laquage, pour les installations prévues en bord de mer. La préparation de surface consiste à enlever la couche superficielle du profilé afin d'éliminer toutes les impuretés de surface et de retrouver la composition à cœur du métal.



Le label QUALIDECO

Concerne les produits en aluminium thermolaqués ton bois. Il garantit que : la technique utilisée est soit un laquage de motif (poudre sur poudre), soit un transfert par sublimation, la couche de base doit être appliquée selon la directive Qualicoat avec une peinture spéciale., la décoration doit être agréée et doit répondre en tous points aux tests de QUALIDECO, notamment en matière de résistance aux UV (test Floride).

Garantie de 2 ans sur l'ensemble de la quincaillerie et la fabrication du portail

Garantie de 10 ans sur le laquage du portail



NORMES EUROPEENNES

Tous nos portails sont aux normes européennes homologués et validés pas le CSTB pour l'ensemble de nos gammes avec ou sans automatisme